



FEP

PREMIER DEGRE

Précarité

Les maîtres délégués mieux reconnus

11 septembre 2015

FORMATION ET ENSEIGNEMENT PRIVÉS

www.fep.cfdt.fr



**S'ABONNER A LA
NEWSLETTER DU SITE FEP**

NEWSLETTER

Abonner à la newsletter :

VOTRE ADRESSE E-MAIL

CONTACTS

FEP-CFDT Poitou-
Charentes
05 49 72 17 32
[poitou.charentes@
fep.cfdt.fr](mailto:poitou.charentes@fep.cfdt.fr)

***Ce que prévoit le nouveau décret en date du 31 juillet,
applicable au 1^{er} septembre 2015 :***

- pour le recrutement, justifier d'une licence,
- un contrat de 12 mois pour un besoin couvrant l'année scolaire (et non 10 mois + indemnités vacances),
- un contrat avec date d'effet, durée, fonctions, catégorie, quotité de travail, conditions de rémunération, droits et obligations,
- l'accès à l'échelle de rémunération des Maîtres auxiliaires 2^{ème} catégorie (échelon, avancement au choix ou à l'ancienneté),
- le bénéfice des mêmes indemnités que les maîtres contractuels ou agréés (ISAE).

La FEP-CFDT, satisfaite de cette reconnaissance envers les maîtres délégués ou suppléants qu'elle demandait depuis longtemps, regrette de ne pas avoir été entendue sur la prise en compte de l'ancienneté lors du classement dans cette nouvelle échelle.

La réduction de la précarité : une priorité

- la parité entre les remplaçants du privé et ceux du public n'est pas encore respectée,
- les concours réservés vont être prolongés de 2 ans, avec la modification de la date « butoir » du 31 mars 2011 pénalisant injustement de nombreux suppléants. L'ancienneté sera calculée en référence à la date du 31 mars 2013. La FEP-CFDT a été entendue.
- une nécessité : l'augmentation conséquente des contrats par concours internes (3 ans de service et licence).

La Fep-CFDT est à vos côtés.